unisanté
Centre universitaire de médecine générale
et santé publique · Lausanne

Liste du personnel de santé éligible dans le groupe prioritaire 2b

Est éligible **uniquement** le personnel de santé en **contact direct** avec des patient·e·s, actif·ve·s indifféremment en hôpital, CMS, institution, policlinique, pratique privée ou service militaire (liste non exhaustive) :

- Médecins, infirmiers·ères, aides soignant·e·s, assistant·e·s médicaux·ales
- Médecins dentistes, hygiénistes dentaires, assistant·e·s dentaires
- Physiothérapeutes, ostéopathes, ergothérapeutes, chiropracticien·ne·s
- Psychothérapeutes/psychologues
- Logopédistes
- Sage-femmes
- Pharmacien·ne·s et assistant·e·s en pharmacie
- Technicien·ne·s médicaux·ales (par ex. technicien·ne·s en radiologie)
- Diététicien·ne·s
- Personnel de transport de patient
- Personnel de ménage en milieu hospitalier ou autre institution de soins
- Ambulancier·ère·s
- Personnel d'accueil (secrétaire·s, agents·e·s de sécurité)
- Thérapeutes en médecine complémentaire agréé·e·s ASCA
- Etudiant·e·s en santé